

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

ARRÊTÉ DU 14/01/2025 N° 2812025

Nomenclature :

**Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Fresne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne, Vieu-d'Izenave.**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu les délibérations du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu les délibérations des 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022, 08/06/2023, 22/02/2024 et 04/04/2024 modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu l'arrêté de prescription n°748/2023 du 04/10/2023 de la modification n°9 ;
- Vu la décision n°2023-ARA-AC-3308 du 16/02/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant le projet de modification n°9 du PLUiH à une évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;
- Vu la décision n°2024-ARA-AUPP-1486 du 17/12/2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après établissement d'une évaluation environnementale par Haut-Bugey-Agglomération ;
- Vu la délibération du 04/04/2024 prescrivant le lancement d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 08/10/2024 dressant le bilan de la concertation ;
- Vu l'ordonnance du 20/12/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### **Article 1 – Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur les communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Fresne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne, Vieu-d'Izenave pour une durée de 30 jours consécutifs **du lundi 10 février 2025 9h00 au mardi 11 mars 2025 18h00, inclus.**

### **Article 2 – Autorité compétente**

La personne responsable de la modification n°9 du PLUiH auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification n°9 du PLUiH sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

### **Article 3 – Commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Patrick RUFFILI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Florent PELLIZZARO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 – Composition du dossier**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- Le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme, comprenant notamment l'évaluation environnementale,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- Les décisions de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Les délibérations relatives à la procédure
- Les annonces légales d'information du public,

### **Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations**

#### 5.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de modification n°9 du PLUiH peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr)
- en mairies d'Oyonnax, Arbent, Géovreisset, Martignat, Brénod, Izernore, Nurieux-Volognat, Nantua et Saint-Martin-Du-Fresne sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

## 5.2 Recueil des observations du grand public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairies d'Oyonnax, Arbent, Géovreisset, Martignat, Brénod, Izernore, Nurieux-Volognat, Nantua et Saint-Martin-Du-Fresne,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5948>
- par internet à l'adresse suivante : [enquete-publique-5948@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5948@registre-dematerialise.fr)
- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- par courrier adressé à Monsieur Patrick RUFFILI, le commissaire enquêteur dans les lieux d'enquête en mairies d'Oyonnax, Arbent, Géovreisset, Martignat, Brénod, Izernore, Nurieux-Volognat, Nantua et Saint-Martin-Du-Fresne.

Les observations du public :

- inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables dans les lieux d'enquête en mairie d'Oyonnax, Arbent, Géovreisset, Martignat, Brénod, Izernore, Nurieux-Volognat, Nantua et Saint-Martin-Du-Fresne.
- transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

### **Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 10 février 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Oyonnax**
- **Le jeudi 13 février 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Arbent**
- **Le mardi 18 février 2025 de 14h30 à 17h30 en mairie de Géovreisset**
- **Le jeudi 20 février 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Martignat**
- **Le lundi 24 février 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Izernore**
- **Le jeudi 27 février 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Nurieux-Volognat**
- **Le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie de Brénod**
- **Le lundi 3 mars 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie de Nantua**
- **Le jeudi 6 mars 2025 de 15h00 à 18h00 en mairie de Saint-Martin-Du-Fresne**

### **Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

- À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies d'Oyonnax, Arbent, Géovreisset, Martignat, Brénod, Izernore, Nurieux-Volognat, Nantua et Saint-Martin-Du-Fresne.
- et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

### **Article 8 - Communication**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9 – Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairies d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Fresne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne, Vieu-d'Izenave et au siège de Haut-Bugey Agglomération.

**Article 10 – Affichage et transmission arrêté**

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération, sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération et affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT



Feuillet  
N° 34

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la

Objet de l'acte : modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur plusieurs Communes du Territoire de Haut-Bugey Agglomération.

.....

Date de décision: 14/01/2025

Date de réception de l'accusé 21/01/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 282025

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250114-282025-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 282025.pdf ( 99\_AR-001-200042935-20250114-282025-AR-1-1\_1.pdf )